

cadres nécessaires pour les PME figure bien entendu le système de cautionnement. Font également partie des conditions-cadres les conditions fiscales – nous en reparlerons lorsque nous débattrons du projet relatif à la fiscalité des entreprises; les simplifications administratives – il reste là beaucoup d'efforts à faire, notamment en ce qui concerne la TVA; la nécessité d'améliorer la qualité de la formation, en particulier l'école obligatoire; mais aussi les outils financiers, dont le cautionnement pour les PME.

Un système de cautionnement est donc un outil indispensable, qui fonctionne depuis 1923, mais qui a, nous le savons, rencontré quelques difficultés. Ce système, il faut le rappeler, est d'abord utile aux entreprises les plus modestes, qui n'ont pas forcément un accès facile au marché des capitaux. Du reste, tous les pays qui nous entourent, en particulier l'Allemagne et l'Autriche, ont des systèmes de soutien aux PME. L'Union européenne a elle-même plusieurs systèmes de soutien, pensons en particulier au Fonds européen d'investissement ou aux fonds structurels.

Si ce système de cautionnement ne pose guère de problèmes sur le principe, il a dû être modifié et, comme cela a été dit, un groupe de travail s'est penché notamment sur les difficultés de financement durant les années 1990. Il faut bien admettre que le système tel que nous le connaissons aujourd'hui n'est guère intéressant pour les PME. Il s'agit donc de l'améliorer. Le projet qui nous est présenté l'améliore de façon considérable, notamment en donnant la possibilité au Conseil fédéral de limiter le nombre de coopératives, en améliorant ainsi le professionnalisme de ces différentes coopératives, en demandant un engagement plus clair de la Confédération et également en précisant le rôle des partenaires. Ainsi, avec ces modifications, les buts proposés sont crédibles, à savoir multiplier par deux en deux ans le volume des cautionnements, et par trois en quatre ans.

Nous constatons que ce projet est favorable aux PME, à la croissance et à l'emploi. Nous considérons que l'instrument mis en place sera efficace. Bien entendu, il faudra encore vérifier son fonctionnement, je crois que c'est important. Nous considérons que ses coûts sont tout à fait acceptables. Nous constatons aussi qu'il est soutenu par les partenaires, en particulier par les cantons.

Pour ces raisons, nous voulons entrer en matière sur ce projet.

de Buman Dominique (C, FR): Le cautionnement des arts et métiers est un instrument de politique économique que la Confédération a «intensifié» et mis sous sa forme actuelle peu après la Deuxième Guerre mondiale. Cet instrument a souffert des effets de la surchauffe, notamment dans les années 1990. C'est la raison pour laquelle une première intervention parlementaire a été déposée en 1999 – cela vient d'être relevé – demandant de renforcer le cautionnement des arts et métiers qui fait l'objet du débat d'aujourd'hui.

Le cautionnement des arts et métiers a en effet perdu de son attractivité et, dès le moment où on a constaté un certain déclin d'un instrument qui avait des objectifs plus élevés, la première question qui s'est posée était celle de savoir s'il fallait le maintenir. Cela explique pourquoi, dans notre ordre du jour et dans nos débats en commission, nous avons eu à traiter du thème «Examen et renforcement du cautionnement des arts et métiers».

Concernant la question du maintien: faut-il ou ne faut-il pas avoir ce cautionnement à l'avenir? Faut-il le maintenir, notamment par rapport au projet de nouvelle politique régionale? La réponse du groupe démocrate-chrétien est affirmative. En effet, la nouvelle politique régionale n'est pas encore sous toit et doit être examinée par notre Parlement. D'autre part, personne n'ignore qu'elle peut concerner certes des projets privés, mais que c'est essentiellement les collectivités publiques, dans l'histoire de cet instrument économique, qui ont été concernées par elle. Enfin, il faudra à l'avenir se pencher encore et toujours sur la réorganisation, la rationalisation de ces instruments. Mais nous devons, de par notre procédure parlementaire, examiner les objets un par un.

D'un autre côté, le paysage bancaire a, lui, fortement évolué. Les conditions d'octroi des crédits sont devenues toujours plus sévères, tant et si bien que le rôle subsidiaire du cautionnement des arts et métiers s'en est trouvé brutalement renforcé.

C'est la raison pour laquelle la commission, par son initiative parlementaire et par le projet qui vous est soumis aujourd'hui, propose que la Confédération relève partout sa couverture de risque à 65 pour cent (actuellement 50 pour cent dans les cas ordinaires et 60 pour cent dans les cas spéciaux) et l'étende à des cautionnements de 500 000 francs au maximum. Le groupe démocrate-chrétien est favorable, à l'unanimité, aux principes de cette réforme du cautionnement des arts et métiers.

Se pose dès lors un certain nombre de problèmes particuliers: à combien faut-il réduire le nombre des coopératives, puisque c'était un de ces enjeux de la réforme. Là encore, notre groupe suit l'avis de la commission, puisque nous estimons certes que le nombre initial de dix plus la Coopérative de cautionnement des femmes suisses est trop élevé et ne permet pas une gestion rationnelle de cet instrument. Nous n'irons toutefois pas jusqu'à fixer de manière rigoureuse, pour ne pas dire rigide, dans la loi le nombre des coopératives, car celui-ci va s'amenuiser au fur et à mesure et de par la compétence qui est laissée au Conseil fédéral. En effet, et là il y a un amendement de minorité qui nous est proposé, la réduction brutale à trois risquerait de mettre en péril cette réforme, d'autant plus que l'histoire des différentes coopératives, leur situation financière ne sont pas comparables et qu'il serait donc regrettable que, par un coup de force, on mette en péril une réforme que le temps permettra de mettre en oeuvre.

La deuxième question qui se pose est celle de la prise en charge des frais administratifs. Là aussi, sur le plan des finances publiques, on pouvait hésiter quant à la prise en charge par la Confédération de la somme d'environ 3 millions de francs qui a été articulée. Il est toutefois de bon sens de constater que l'on ne peut pas augmenter à la fois l'attractivité du cautionnement des arts et métiers en portant le plafond de la couverture de risque de 150 000 à 500 000 francs et le prorata de la prise en charge des pertes par la Confédération, c'est-à-dire rendre l'instrument plus attractif et en même temps mettre à charge des requérants ces frais. Une autre variante aurait été bien sûr de partager les frais administratifs entre la Confédération et les cantons. Mais à une époque où on cherche à simplifier et à rationaliser, valait-il la peine de partager une somme de 3 millions de francs?

C'est la raison pour laquelle le groupe démocrate-chrétien se rallie, là aussi, au projet de la commission et accepte la prise en charge des 3 millions de francs par la Confédération.

J'en viens aux observations qui ont été formulées par le Conseil fédéral. Il demande de porter à 600 millions de francs au maximum la couverture de la Confédération en cas de pertes. Il demande également que tous les quatre ans une évaluation soit faite et que, notamment, on maintienne le cautionnement des arts et métiers si – et seulement si – il y a un doublement du volume des dossiers. Enfin, il propose des modifications relatives aux voies de droit. Le groupe démocrate-chrétien se rallie à toutes les observations faites par l'exécutif.

Je constate qu'à une époque où on demande «moins d'Etat», il y aurait à terme, en l'occurrence, un triplement à terme de l'engagement de l'Etat puisque l'on passerait d'une dépense d'environ 4 millions de francs à 12 millions de francs en moyenne par an. C'est de l'argent qui est bien placé, qui est injecté afin d'obtenir des retombées économiques; mais on doit constater que le dogme pur est à écarter dans ce domaine, tous partis confondus.

En ce qui concerne l'arrêté fédéral qui nous est soumis, le groupe démocrate-chrétien n'a pas d'observations particulières à y apporter.

Pour terminer, le groupe démocrate-chrétien suivra la majorité de la commission. Il vous demande d'écarter les proposi-

tions de minorité qui risquent de mettre en péril le projet, notamment à l'article 2, en particulier en ce qui concerne toute la question des intérêts des femmes dirigeant une entreprise, qui est liée au cautionnement des arts et métiers. Ce n'est pas un élément suffisamment important pour que l'on puisse être rigide et mettre en péril l'ensemble de cette réforme qui, malgré sa modestie, a demandé beaucoup plus d'engagement que l'on ne peut l'imaginer.

Voilà les arguments de notre groupe, qui vous demande de voter ce projet de réforme préparé par la Commission de l'économie et des redevances.

Rime Jean-François (V, FR): Le groupe UDC, dans sa très grande majorité, soutient le projet de loi sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME. Il entre donc en matière.

Il reconnaît l'importance de ces organisations, qui permettent aux PME d'obtenir plus facilement les crédits bancaires dont elles ont besoin. Il faut quand même se souvenir que dans les années 1990 l'introduction des nouvelles normes Bâle II, l'introduction par les banques de nouveaux systèmes de «rating», ont occasionné quelques problèmes de financement à certaines branches, et plus particulièrement aux PME.

La nouvelle loi qui nous est soumise aujourd'hui devrait permettre aux institutions de cautionnement de remplir leurs fonctions, ce qui n'était plus le cas il y a quelques années. La diminution du nombre des coopératives correspond certainement à une rationalisation et devrait par conséquent réduire les frais de gestion. Cela permettra aussi probablement une application uniforme de cette loi dans tout le pays. Il faut quand même reconnaître que malgré cette réduction, cela n'empêchera pas ces trois, voire quatre coopératives régionales de s'organiser et d'avoir probablement des représentants qui seront peut-être plus proches du terrain et qui connaîtront mieux les entreprises.

Si nous divergeons sur des points de détails qui seront développés et discutés dans la discussion par article, nous saurons par contre la proposition du Conseil fédéral de limiter à 600 millions de francs le volume des cautionnements couverts par la Confédération en cas de pertes.

Au nom du groupe UDC, je vous demande donc d'entrer en matière et de soutenir les propositions de minorité qui seront développées dans la discussion par article.

Fässler-Osterwalder Hildegard (S, SG): «Was lange währt, wird endlich gut» – das ist ein Spruch, der zu diesem Geschäft sicher sehr gut passt. Die SP-Fraktion wird auf das Geschäft eintreten, die Anträge der Mehrheit unterstützen und am Schluss ihre Zustimmung zu diesem Geschäft geben, wenn der Antrag Bortoluzzi, der die Frauen wieder aus der Sache herausnimmt, abgelehnt wird.

In den Neunzigerjahren gab es die Immobilienkrise und damit auch Probleme bei gewissen Bürgschaftsgenossenschaften, die in finanzielle Schwierigkeiten gekommen waren. Aufgrund der Funktionsweise unseres Rates nicht gleich subito, aber doch im Laufe der Neunzigerjahre hat die WAK gemerkt, dass hier deshalb Handlungsbedarf besteht. Wir haben 1999 ein Postulat (99.3577) eingereicht, in dem wir den Bundesrat baten, eine Auslegeordnung zu machen, um zu schauen, ob man die ganze Frage des gewerblichen Bürgschaftswesens sterben lassen wolle oder ob es eine intelligente neue und mögliche Form zur Unterstützung von KMU durch ebensolche Bürgschaften gebe. Es gab dann eine ganze Reihe von Diskussionsplattformen, die an die Arbeit gingen und sich verschiedene Projekte überlegten. Auch Kollege Otto Ineichen hat sich da stark eingebracht. Ich möchte ihm für seinen Einsatz hier auch noch danken, auch wenn das Resultat ein anderes ist, als man damals gedacht hat. Aber ich glaube, es ist ein gutes Resultat. Wir haben über Mezzanine-Finanzierungen diskutiert und herausgefunden, dass das vielleicht eher etwas ist, was man direkt dem Markt überlassen sollte. Wir sind nämlich zum Schluss gekommen, dass es klüger ist, wenn man hier keine direkte

Abhängigkeit von Banken mehr einführt, sondern nur noch eine indirekte, auf die ich gleich zu sprechen komme.

Dieses gewerbliche Bürgschaftswesen ist ein kleiner Mosaikstein im Puzzle der Wirtschaftsförderung, aber er ist einer. Wir sollten diesem Sorge tragen. Auch wenn es hier nicht um sehr viel Geld geht, geht es um ganz wichtige Anstossfinanzierungen und Unterstützungen in schwierigen Situationen. Was ist nämlich das Ziel dieser Vorlage und dieses Gesetzes? Es geht darum, es wertschöpfungsfähigen KMU – vor allem KU – zu erleichtern, zu Bankdarlehen zu kommen. Wenn sie eine Bürgschaft im Hintergrund haben, ist es ihnen möglich, zu besseren Bedingungen Bankdarlehen zu bekommen. Es ist damit auch möglich, Neugründungen zu fördern.

Was sind nun die wesentlichen Punkte in dieser Vorlage? Es geht zum einen um eine neue Struktur dieser Organisationen. Es wird eine Reduktion gefordert, von zehn vermutlich auf etwa drei, plus die Saffa. Ich hoffe, Sie werden dieser die Unterstützung nicht verweigern, indem Sie den entsprechenden Passus in Artikel 2 nicht streichen. Die Saffa lädt dieses Jahr übrigens zu ihrem 75-Jahr-Jubiläum ein. Ich gehe davon aus, dass nur jene Kolleginnen und Kollegen an dieser Veranstaltung teilnehmen werden, die heute der Saffa das Überleben ermöglichen. Ein weiterer Punkt ist: Es wird eine höhere Deckung der Verluste durch den Bund geben, 65 Prozent. Die Deckung ist auf Verluste bis zu einer halben Million Franken beschränkt. Ich denke, mit diesen Eckpfeilern ist die Erwartung, dass sich der heute verbürgte Betrag in den nächsten wenigen Jahren verfünffachen wird, durchaus realistisch.

Ich möchte Sie also bitten, diese Vorlage mit grossem Wohlwollen zu unterstützen und nachher den Mehrheitsanträgen zuzustimmen.

Deiss Joseph, conseiller fédéral: Voilà un exemple qui contredit l'opinion qui a cours dans certains milieux politiques que le Parlement ne devrait pas se saisir lui-même des messages et des dossiers, puisque nous avons là un cas où le Conseil fédéral salue le travail qui a été fait finalement par voie d'initiative parlementaire.

L'avis que le Conseil fédéral a donné à propos de ce projet est positif. Il est d'accord avec l'idée de développer et de professionnaliser le cautionnement, ce qui signifie une réduction du nombre des coopératives de cautionnement et un engagement plus élevé de la Confédération.

A mon avis, c'est le moment ou jamais de revitaliser cet instrument relativement ancien des arts et métiers, secteur qui reste un élément important de notre économie. Mais si l'objectif n'est pas rapidement atteint, et c'est là l'avertissement que le Conseil fédéral entend donner à toutes les forces qui se sont unies derrière ce projet, il faudra en tirer les conclusions et simplement renoncer.

Le Conseil fédéral souhaite donc maintenir l'engagement de la Confédération sur le plan financier dans des limites raisonnables. C'est la raison pour laquelle il a proposé de fixer un plafond de 600 millions de francs, idée qui a d'ailleurs été acceptée par la commission. C'est une sorte de garde-fou, car ce montant est plus élevé que les maxima enregistrés dans les années 1980, et cet objectif dépasse les 450 millions de francs visés par voie d'initiative.

Il faut rappeler d'ailleurs qu'à l'heure actuelle les cautionnements que l'on peut qualifier de normaux ou d'ordinaires sont descendus au-dessous de 110 millions de francs à la fin 2005 et que les cautionnements pour les régions de montagne se montent à 38 millions de francs. Il y a donc du pain sur la planche pour les organisations de cautionnement si l'on veut atteindre, ou pour le moins «chatouiller» la limite des 600 millions de francs qui serait fixée.

C'est pour les mêmes motifs que le Conseil fédéral a proposé de ne pas contribuer aux frais administratifs des coopératives, suivant en cela une proposition d'une minorité de la commission. Sur ce point, la commission est ensuite restée sur sa position et propose d'augmenter substantiellement le montant alloué, qui est aujourd'hui plafonné à 200 000 francs.

De mon côté, je peux vous assurer que le Conseil fédéral et mon département prendront contact avec les cantons dans le cadre de la mise en place des dispositions d'exécution, de manière à ce que les cantons ne réduisent pas leur effort en la matière. Pour les mêmes raisons, le Conseil fédéral – même s'il y a un montant de 10 millions de francs prévus dans l'arrêté – propose de ne pas faire participer la Confédération à la recapitalisation. En fait, il y a suffisamment de fonds propres si l'on prend le système dans son ensemble, et le Conseil fédéral espère qu'on arrivera à répartir cela de manière à ce qu'il y ait un minimum de besoins de refinancement initial.

En ce qui concerne le contrôle de l'efficacité de l'instrument, le Conseil fédéral va plus loin que votre commission. Si un doublement n'est pas atteint après quatre ans, le Conseil fédéral proposera d'abroger purement et simplement cette loi. Les dispositions de l'article 11, qui concernent l'évaluation, sont suffisantes à notre avis pour que le Conseil fédéral puisse faire cette proposition. Vous le voyez, le gouvernement souhaite que cet instrument soit maintenu et développé, mais il exige que la preuve par l'acte soit fournie, à savoir la preuve que cet instrument répond véritablement à un besoin. Si tel n'était pas le cas, il faudrait y renoncer.

J'aimerais encore revenir sur la question du nombre de coopératives. Une minorité de la commission propose de fixer ce nombre à trois. La formulation choisie est d'ailleurs assez étonnante puisqu'elle prévoit que «le Conseil fédéral limite le nombre des organisations reconnues à trois». C'est assez «marrant» – si je puis me permettre – comme définition puisque la limite est en soi donnée par la loi elle-même. Le Conseil fédéral est d'avis qu'il faut effectivement réduire le nombre des organisations. On a dans ce domaine les mêmes résistances que celles que l'on peut retrouver dans d'autres domaines où il s'agit d'adapter des structures quelque peu anciennes à des besoins de notre temps. Espérons que l'esprit de Glaris puisse atteindre également le domaine des coopératives de cautionnement!

Je terminerai par le thème de la politique régionale, car le cautionnement a aussi été adapté comme instrument de cette politique. Du fait de l'avancement des dossiers au Conseil fédéral et au Parlement, il ne nous a pas été possible d'entrée de jeu de coordonner cette initiative avec la politique régionale. Toutefois, au moment où votre projet aura été adopté par les deux chambres et que la nouvelle politique régionale aura passé le même cap, le Conseil fédéral reviendra sur ces questions pour vous proposer des solutions d'intégration aussi larges que possible des divers instruments destinés à cet effet.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen
L'entrée en matière est décidée sans opposition*

1. Bundesgesetz über die Finanzhilfen an gewerbeorientierte Bürgschaftsorganisationen

1. Loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

Detailberatung – Discussion par article

Titel und Ingress, Art. 1

Antrag der Kommission: BBI

Titre et préambule, art. 1

Proposition de la commission: FF

Angenommen – Adopté

Art. 2

Antrag der Kommission: BBI

Antrag Bortoluzzi

Bst. c

c. insbesondere den Anliegen von Personen, welche eine selbstständige Erwerbstätigkeit anstreben, entsprochen wird;

Art. 2

Proposition de la commission: FF

Proposition Bortoluzzi

Let. c

c. les intérêts des personnes aspirant à exercer une activité lucrative indépendante soient pris particulièrement en compte;

Baader Caspar (V, BL): Mit unserem Minderheitsantrag zu Artikel 2 beantragen wir die Streichung einerseits von Litera a und andererseits von Litera c.

Zu Litera a: Es genügt unseres Erachtens, dass gemäss Litera b die Bürgschaften landesweit angeboten werden müssen. Darunter verstehe ich auch die Randregionen, also das Tessin, die Romandie und die Ostschweiz. Deshalb ist Litera a völlig unnötig. Sie schafft höchstens die Gefahr, dass das Bürgschaftswesen dazu missbraucht wird, Regionalpolitik zu betreiben. Dafür stehen aber andere Instrumente, wie beispielsweise der Bonny-Beschluss, Interreg oder dereinst die neue Regionalpolitik, zur Verfügung. Selbstverständlich sollen in diesem Land alle Gesuchsteller, also auch jene aus den Randregionen, dieselbe Chance haben, eine durch eine Bürgschaftsgenossenschaft abgedeckte Bürgschaft oder Kredite zu erhalten. Aber die Gefahr ist gross, dass Litera a letztlich als «Hintertüre» missbraucht wird, um statt der drei vorgesehenen Zentren – wir kommen beim nächsten Minderheitsantrag noch dazu – eine ineffiziente Struktur mit zu vielen Genossenschaften einzuführen und zu rechtfertigen, weil man dann sagt, es brauche in den Randregionen ebenfalls separate Genossenschaften. Damit würden wir eine verfehlte Strukturpolitik betreiben. Dies würde auch der Bonitätseinstufung der einzelnen Genossenschaften schaden. Bei Litera c geht es darum, dass dort zu Unrecht bestimmte Personenkategorien gefördert werden sollen. Es darf doch nicht vom Geschlecht abhängen – männlich oder weiblich –, ob jemand, der oder die einen Kredit beantragt, um sein oder ihr Geschäft zu betreiben, eine Bürgschaft erhält. Ebenso darf die Bürgschaftsgewährung doch nicht von der Rechtsform abhängen. Es darf also nicht darauf ankommen, ob jemand dieses Geschäft als Selbstständigerwerbender – also eine Einzelfirma – betreiben will, wie es in Litera c explizit steht, oder ob jemand dies in Form einer juristischen Person, einer GmbH oder einer Aktiengesellschaft, tut. Letztlich ist ja gerade im gewerblichen Bereich derjenige, der die AG leitet, in der Regel VR-Präsident, Geschäftsführer und praktisch Alleininhaber und damit auch Angestellter dieser Gesellschaft. Es darf auch nicht sein, dass jemand einzig wegen der Wahl der Rechtsform einer juristischen Person benachteiligt wird – dass er dann keine Kredite oder nur schwach Kredite erhält, die verbürgt werden – gegenüber denjenigen, die eine Einzelfirma haben. Meines Erachtens muss die Wirtschaftsfreiheit erhalten bleiben. Das heisst, wer ein Geschäft betreiben will, eine Unternehmung gründen oder ausbauen will, der muss die freie Wahl haben bei der Rechtsform, ohne dass er deswegen Nachteile in Kauf nehmen muss.

Ich bitte Sie deshalb klar, die einengende Umschreibung von Litera c abzulehnen und auch den Antrag Bortoluzzi abzulehnen, der nachher noch begründet wird. Das sieht Herr Kollege Bortoluzzi – bei aller Sympathie – einfach zu eng, wenn er im Prinzip die Einzelfirmen gegenüber anderen Rechtsformen bevorzugen will.

Ich bitte Sie deshalb, hier die Minderheit zu unterstützen.

Bortoluzzi Toni (V, ZH): Ich bin im Ausschuss der Ostschweizer Bürgschaftsgenossenschaft tätig und dadurch an diesem Geschäft besonders interessiert und mit der Praxis etwas vertraut. Meines Erachtens hat die Kommission hier –

ich spreche nur zu Buchstabe c – keine besonders glückliche Lösung gefunden, keine Lösung, die der Praxis dienen würde und dort auch tauglich wäre. Auch der Streichungsantrag, werter Kollege Baader, kommt aus meiner Sicht als Kleingewerbler und Selbstständigerwerbender dem Anliegen eben nicht entgegen.

Zur Erinnerung: Was ist eine Bürgschaft? Eine Bürgschaft ist die Ergänzung, die es ermöglicht, einen Bankkredit einfacher zu erhalten. Das ist eigentlich die Idee des Bürgschaftswesens. In erster Priorität – darüber muss man sich im Klaren sein – wird ein solches Begehren von Bankfachleuten beurteilt, nicht von Vertretern der Bürgschaftsgenossenschaft; die kommen in zweiter Priorität. Die Zuspreehung ist eine rein wirtschaftliche Frage. Gleichberechtigung ist hier gegeben und war hier immer gegeben; sie war nie ein Thema und kann auch in Zukunft kein Thema sein. Ich bitte Sie also, auf die politische Pflichtübung der besonderen Nennung der Frauen zu verzichten. Das hat mit dem Grundanliegen des Bürgschaftswesens überhaupt nichts zu tun.

Wenn mein Antrag abgelehnt wird, kann in zweiter Priorität der Streichungsantrag angenommen werden. Aber es macht natürlich durchaus Sinn, sich in Buchstabe c auf die selbstständige Erwerbstätigkeit bzw. die Einzelfirma als besondere Gesellschaftsform zu konzentrieren. Damit kann die persönliche Verantwortung, die bei dieser Form des Betriebes stärker zum Tragen kommt als bei einer GmbH oder einer Aktiengesellschaft, begünstigt werden. Das erachte ich nicht als völlig falsch, wobei man sich auch hier bewusst sein muss, dass der Spielraum sehr klein ist, weil für die Begünstigung solcher Anliegen immer die wirtschaftliche Beurteilung und das zugehörige Umfeld entscheidend sind.

Ich bin überzeugt, dass das Bürgschaftswesen für die Entstehung von kleinen Betrieben eine positive Wirkung hat. In der Ostschweiz haben wir eine Bürgschaftsgenossenschaft, die das seit Jahren beweist, die funktioniert. Ich möchte natürlich auf keinen Fall, dass man dieses Geschäft in irgendeiner Art und Weise gefährdet.

Ich möchte all jene hier bitten, die an der Nennung der Frauen in besonderem Masse hängen, für einmal die wirtschaftliche Bedeutung dieses Instrumentes für die Kleinbetriebe absolut prioritär zu sehen und einfach auf diese politische Pflichtübung mit der besonderen Nennung der Frauen zu verzichten und meinem Antrag zuzustimmen.

Favre Charles (RL, VD): Le système de cautionnement que nous mettons en place représente, il faut le reconnaître, une entorse aux règles traditionnelles de l'économie libérale, une entorse qui se justifie en regard d'un but que nous considérons comme supérieur, celui de créer de nouvelles entreprises et de créer des emplois. Dès le moment où l'on admet qu'il faut que l'Etat intervienne pour faciliter la création d'entreprises et d'emplois, nous devons aussi reconnaître que, dans certains cas, cette création est plus difficile que dans d'autres. C'est ce que prévoient les lettres a et c à l'article 2; ces dispositions pragmatiques reposent sur le fait que, pour une certaine catégorie de la population ou dans certaines régions, la situation est plus difficile. Ainsi donc, il est dit à la lettre a que, pour des régions périphériques par exemple, il faut que la Confédération soit attentive à la situation de ces régions et qu'elle favorise le développement d'entreprises dans ces régions. Il s'agit là d'un pragmatisme de bon aloi; nous devons donc soutenir la formulation proposée par la majorité de la commission.

Une partie de la population connaît plus de difficultés à trouver des capitaux, peut-être du fait que son réseau est moins développé que celui d'une entreprise traditionnelle. Il s'agit par exemple des femmes ou de personnes qui désirent exercer une activité indépendante. Il s'agit donc dans ce cas de petites entreprises qui ont besoin de peu de capitaux. Il importe de reconnaître que cette catégorie de personnes a de plus grandes difficultés. La lettre c prévoit que la Confédération veille à cet aspect des choses dès le moment où elle décide d'intervenir.

La lettre c fait implicitement référence à un point qui est fort connu puisqu'il s'agit de la Société coopérative de caution-

nement des femmes suisses, la SAFFA, qui fait un excellent travail et qui, comme je viens de le dire, est reconnue et doit donc être pérennisée. C'est la raison pour laquelle il nous semble justifié de soutenir également la lettre c de l'article 2. En raison de ces considérations, le groupe radical-libéral vous demande de suivre la proposition de la majorité et donc de rejeter les propositions Bortoluzzi et de la minorité Baader Caspar.

de Buman Dominique (C, FR): Deux propositions ont été faites à l'article 2, une proposition de la minorité Baader Caspar, et une proposition Bortoluzzi à la lettre c. Cela concerne le souci particulier que l'on vouait à la promotion des femmes dans les entreprises.

Monsieur Bortoluzzi ayant notamment focalisé cet élément de la discussion, j'aimerais lui dire que, sur le plan strictement juridique, il a peut-être raison, car l'examen objectif d'un dossier de nature économique devrait idéalement ne pas devoir tenir compte de la question de savoir s'il s'agit d'un requérant ou d'une requérante.

Force est d'admettre cependant que la situation des femmes dans les entreprises n'est pas encore aujourd'hui au même niveau que celui atteint par les hommes. A l'heure où l'on essaie, pratiquement tous partis confondus, de parler de promotion de la femme – ce sera notamment le cas lors de notre session du mois de juin –, est-il vraiment opportun d'aller aujourd'hui expressément et presque par provocation en sens contraire?

Peut-on vraiment invoquer la parité homme/femme pour pouvoir dire que cet élément est superflu dans la pratique des différentes entreprises? On doit admettre au contraire que les conditions de l'exercice des responsabilités par les femmes sont plus délicates non seulement dans les entreprises, mais aussi souvent en politique.

C'est pour cette raison, qui est politique et économique, que je vous demanderai au nom du groupe démocrate-chrétien de rejeter la proposition Bortoluzzi.

En ce qui concerne la proposition de la minorité Baader Caspar à la lettre a, on peut certes se poser la question de savoir si l'expression «régions géographiques» ne contient pas sur le plan purement formel un pléonasme, une région étant par définition géographique. Mais la question n'est pas là; la question est de savoir si la philosophie du cautionnement des arts et métiers et celle de la nouvelle politique régionale, à laquelle ont fait référence aussi bien les rapporteurs de la commission que le représentant du Conseil fédéral, se justifient en l'occurrence.

A mon avis, il faut maintenir la référence aux régions, d'une part parce qu'on sait qu'à terme, il y aura une intégration du cautionnement dans une politique régionale plus vaste – et la politique régionale, par définition, tient compte de l'ensemble des spécificités des diverses régions de notre pays; d'autre part, sur le plan purement systémique, il y a un plafonnement à 600 millions de francs du volume des cautionnements des arts et métiers et on pourrait imaginer – et ce serait évidemment une merveille! – que beaucoup plus de personnes solliciteront des cautionnements dans les années à venir parce que le montant en jeu passera de 150 000 à 500 000 francs.

Donc, parce que le pourcentage de la prise en charge des pertes par la Confédération s'élèverait à 65 pour cent et non plus à 50 ou 60 pour cent, rien ne nous dit que l'attractivité du cautionnement des arts et métiers ne demanderait pas d'opérer un certain choix. Il est donc clair que nous devons en l'état, dans ce projet de révision temporaire – puisqu'il y aura un jour une vision plus large de ces instruments de politique économique –, maintenir la référence aux régions. Là encore, ne provoquons pas inutilement les sensibilités dans un domaine où la répartition et la redistribution sont importantes, selon l'esprit qui prévaut dans notre pays.

Pour toutes ces raisons, je vous demande donc de combattre, au nom du groupe démocrate-chrétien, aussi bien la minorité Baader Caspar que la proposition Bortoluzzi.

Fässler-Osterwalder Hildegard (S, SG): Als Sankt-Gallerin mit Thurgauer und Appenzeller Wurzeln könnte ich jetzt ein bisschen frustriert sein, dass ich aus der Randregion Ostschweiz komme. Mir jedenfalls käme doch nie in den Sinn, Herrn Baader als Vertreter der Randregion Nordwestschweiz zu bezeichnen. Als Vertreterin dieser sehr grossen Randregion wage ich es trotzdem, zu Artikel 2 etwas zu sagen. Ich muss feststellen, dass wir sehr lange über diesen Artikel gesprochen haben. Es ist ein Kompromiss. Herr Baader zeigt eine gewisse Beratungsresistenz. Er kommt immer mit denselben Argumenten, bei denen wir ihm eigentlich erklären wollten, dass sie falsch sind.

Zu Buchstabe b, «Bürgschaften landesweit angeboten»: Da hat er nicht herausgelesen, dass das heissen würde, es bräuchte überall eine Organisation in Form einer eigenen Bürgschaftsgenossenschaft. Wenn man das bei Buchstabe a so interpretieren würde, dann müsste man das bei Buchstabe b auch machen. Das ist nicht der Fall. Es geht darum, dass man daran denkt, bei der Vergabe der Bürgschaften die Regionen wirklich angemessen zu berücksichtigen. Herr de Buman hat zu Recht gesagt, dass der Betrag begrenzt sei. Es steht nicht beliebig viel Geld zur Verfügung. Wenn man einmal an diese Grenze stossen sollte – das wird nicht heute oder morgen geschehen –, dann gibt es ein paar Förderungsgrundsätze, die man beachten sollte. Insbesondere sollte man da den Landesregionen Rechnung tragen, vielleicht auch der Randregion Ostschweiz.

Zum Antrag der Minderheit und zum Antrag Bortoluzzi bei Buchstabe c: Auch darüber haben wir lange gesprochen. Es ging um die Frage: Wie können wir sicherstellen, dass die Saffa, die seit 75 Jahren gute Arbeit leistet, ihre Grundlage auch behalten kann? Ein Wort zu dieser Organisation: Sie hat in diesen 75 Jahren gut 20 Millionen Franken verbürgt und 2300 solcher Bürgschaften gesprochen. Das ist kein Riesenunternehmen, aber es ist wirkungsvoll. Sie wissen, dass insbesondere Frauen mit Mikrokrediten – auch ausserhalb der Schweiz – sehr gut geholfen werden kann.

Ich möchte Sie bitten, hier keinen Casus Belli zu schaffen. Nehmen Sie den Kompromiss so an, wie er hier gemeint ist. Es geht auch nicht darum, wie Herr Baader gesagt hat, dass man nur gewisse Formen der Unternehmen unterstützen würde. Wenn da also «selbstständige Erwerbstätigkeit» steht, ist das nicht gegen andere Organisationsformen als eine Einzelfirma gerichtet, sondern es ist gemeint, man solle hier den Einstieg, wie er eben in Artikel 1 als Ziel formuliert ist, unterstützen. Dort heisst es Neugründungen, Unterstützung von Kleinen, und da ist hier jetzt die Konkretisierung, worauf man bei der Förderung schauen sollte.

Ich bitte Sie hier, der des Langen und Breiten ausdiskutierten Mehrheitsmeinung zuzustimmen und insbesondere den Antrag Bortoluzzi abzulehnen.

Präsident (Janiak Claude, Präsident): Die SVP-Fraktion teilt mit, dass sie den Antrag der Minderheit unterstützt. Die grüne Fraktion unterstützt den Antrag der Mehrheit.

Deiss Joseph, conseiller fédéral: Le Conseil fédéral soutient la proposition de la majorité de la commission. En particulier, l'argumentation telle qu'elle a été présentée par Monsieur de Buman représente aussi l'opinion du Conseil fédéral.

J'insisterai peut-être surtout sur la lettre c que je vous invite à maintenir telle quelle. La proposition Bortoluzzi, mais aussi, d'une manière plus définitive encore, celle de la minorité Baader Caspar, reviendraient à mettre en question la coopérative de cautionnement SAFFA qui est destinée particulièrement aux entreprises dirigées par des femmes. Je crois qu'il est trop tôt pour dire que ces questions sont définitivement réglées dans notre pays. La présence des femmes à des fonctions dirigeantes dans les entreprises, de quelque taille qu'elles soient, est encore nettement insuffisante.

Je vous invite donc à ne pas donner ce signal négatif et à rejeter les deux propositions d'amendement en soutenant la proposition de la majorité.

Berberat Didier (S, NE), pour la commission: La majorité de la commission vous demande de rejeter cette proposition de la minorité Baader Caspar.

Tout d'abord, en ce qui concerne la lettre a, il n'est pas du tout inutile de rappeler que les besoins des régions doivent être pris en compte. On n'est pas en train de faire de la politique régionale, Monsieur Baader, on est simplement en train de dire, et Messieurs Favre et de Buman l'ont rappelé, qu'il y a des régions qui connaissent plus de difficultés que d'autres. L'idée est simplement d'en tenir compte et pas d'avoir des règles différentes entre une région et une autre. Il faut avoir un oeil attentif. Il n'y a pas d'inégalités. Il ne faut donc pas chercher dans cet article quelque chose qui ne s'y trouve pas. Cet article n'est donc pas la base d'un nouvel instrument de politique régionale.

En ce qui concerne la lettre c, on dit qu'il y a une inégalité entre les genres. Mais cette inégalité existe! On sait très bien que les femmes, même si la femme est l'avenir de l'homme et le reste, ont plus de difficultés à créer des entreprises, à trouver un financement. Il est normal d'avoir ici aussi un oeil attentif afin de faire en sorte que les femmes puissent aussi avoir accès aux crédits aux mêmes conditions, alors même qu'elles ont parfois, cela a été relevé, moins de réseaux que les hommes.

Il faut dire aussi que la SAFFA existe et qu'elle fait un excellent travail. Le fait de biffer la lettre c, on y reviendra aussi en ce qui concerne le nombre de coopératives, la ferait disparaître purement et simplement. Je demande vraiment au Parlement de ne pas jouer avec le feu, de ne pas supprimer la lettre c, car cela pourrait pousser certaines personnes, dans certains groupes, à rejeter la loi, ce qui serait vraiment très dommage pour les PME.

Enfin, je me permets une remarque à titre personnel. Monsieur Bortoluzzi, je ne sais pas quel problème a l'UDC avec les femmes. Quand je regarde vos rangs et quand on voit le nombre d'hommes qu'il y a, je dirai que cela n'a pas beaucoup changé depuis avant 1971. La seule chose qui a changé, c'est l'apparition des portables qui n'existaient pas à l'époque. Je vous rappelle tout de même qu'il faut faire des efforts pour qu'on puisse tenir compte du rôle des femmes dans l'économie.

Je vous demande donc d'accepter la proposition de la majorité de la commission et de rejeter celle de la minorité ainsi que la proposition Bortoluzzi.

Gysin Hans Rudolf (RL, BL), für die Kommission: Artikel 2, Förderungsgrundsätze, hält die allgemeinen Grundsätze bezüglich Förderung fest. So sollen halt eben grundsätzlich landesweit alle Klein- und Mittelbetriebe von diesem Instrument profitieren. Separat wird der Förderungsbedarf bestimmter Gruppen und Regionen hervorgehoben.

Die Mehrheit der Kommission vertritt erstens die Meinung, dass die in diesen beiden Bestimmungen zum Ausdruck gebrachten allgemeinen Förderungsgrundsätze dem grundsätzlichen Anliegen der Vorlage entsprechen. Zweitens vertritt sie die Meinung, dass der Hinweis auf die Regionen der heutigen Anwendung des Instrumentes der gewerblichen Bürgschaft gerecht wird, weil es einfach sprachregionale Unterschiede gibt. Drittens vertritt sie die Meinung, dass der spezielle Förderungsbedarf bei den Frauen gegeben ist und dies nicht zuletzt auch eine Anerkennung der Bürgschaftsgenossenschaft der Schweizer Frauen Saffa bedeute.

Ich bitte Sie deshalb, der Mehrheit zuzustimmen und den Antrag Bortoluzzi abzulehnen.

Bst. a – Let. a

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Mehrheit 103 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit 52 Stimmen

Präsident (Janiak Claude, Präsident): Ich profitiere von Ihrer Präsenz, um Herrn Nordmann herzlich zum Geburtstag zu gratulieren. (Beifall, Unruhe)

Nordmann Roger (S, VD): Merci, Monsieur le président, mais ce n'est pas mon anniversaire! (*Hilarité*)
J'essaye de ne pas vieillir, je connais le problème, et j'ai bien quelques cheveux gris, mais je vous assure que ce n'est pas mon anniversaire.

Präsident (Janiak Claude, Präsident): Die Datenbank des Bundes hat offenbar Fehler. Es ist beruhigend, zu wissen, dass es solche Fehler gibt.

Ich wünsche Ihnen trotzdem einen schönen Tag. (*Heiterkeit*)

Bst. c – Let. c

Erste Abstimmung – Premier vote

Für den Antrag der Mehrheit 95 Stimmen

Für den Antrag Bortoluzzi 55 Stimmen

Zweite Abstimmung – Deuxième vote

Für den Antrag der Mehrheit 94 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit 61 Stimmen

Übrige Bestimmungen angenommen

Les autres dispositions sont adoptées

Art. 3

Antrag der Kommission: BBI

Proposition de la commission: FF

Angenommen – Adopté

Art. 4

Antrag der Kommission: BBI

Proposition de la commission: FF

Baader Caspar (V, BL): Bei diesem Minderheitsantrag geht es um die Frage der Anzahl der Organisationen. Die Minderheit möchte die Anzahl auf drei operative Organisationen beschränken, darunter eine für die Ostschweiz, die Zentralschweiz und das Tessin, eine weitere für die Nordwestschweiz und das Mittelland und eine dritte für das Wallis und die Westschweiz. Die Minderheit ist zusätzlich damit einverstanden, dass man eine Zentrale schafft. Die drei regionalen Organisationen können dann ihrerseits im Sinne von Antennen mit den regionalen und kantonalen Stellen zusammenarbeiten.

Ich bitte Sie einfach zu berücksichtigen: Ausgangspunkt für die ganze Vorlage war ja, dass im Zusammenhang mit der Immobilienkrise Anfang der Neunzigerjahre zahlreiche Bürgschaftsgenossenschaften in finanzielle Schwierigkeiten gerieten und deshalb saniert werden mussten. Die anschliessend durchgeführte Reorganisation auf die heutigen zehn sogenannten gewerblichen Bürgschaftsgenossenschaften sowie die Bürgschaftsgenossenschaft der Frauen Saffa konnte nicht verhindern, dass das Bürgschaftswesen zunehmend an Bedeutung verlor. Deshalb sind wir klar der Meinung: Wenn das Bürgschaftswesen reaktiviert werden soll, dann muss es effizient und kostengünstig ausgestaltet werden, umso mehr, als die Kommission in Übereinstimmung mit dem Bundesrat in Artikel 8 Absatz 1 das Volumen der Bürgschaften, welche von der Verlustdeckung durch den Bund profitieren, auf 600 Millionen Franken begrenzt hat.

Das Ziel muss es deshalb sein, die Zahl der operativen Organisationen zu limitieren. Der Zentrale kommt dann die Aufgabe der Refinanzierung der operativen Genossenschaften zu. Sie muss dafür sorgen, dass die im gesamten Bereich vorhandenen Eigenmittel ohne zusätzliche Rekapitalisierung durch den Bund entsprechend zugeteilt werden können. Übrigens hat auch Herr Botschafter Scheidegger anlässlich der Debatte in der Kommission bestätigt, dass drei operative Organisationen genügen, um das Geschäft mit diesen Volumen in den verschiedenen Regionen abwickeln zu können.

Ich bitte Sie deshalb, die Minderheit zu unterstützen und Ernst zu machen mit der Restrukturierung und der Effizienzsteigerung im Bürgschaftswesen.

Rime Jean-François (V, FR): Monsieur Baader Caspar nous a exposé les raisons principales à l'appui de la proposition de la minorité. Permettez-moi d'ajouter quelques mots à ce sujet.

Je confirme qu'une des difficultés qu'ont eues les coopératives dans les années 1990 provenait de leur trop grand nombre et de leur trop petite taille. Nous connaissons nos fameuses habitudes suisses: si on laisse la porte ouverte à la création d'une quantité de coopératives régionales, nous sommes convaincus que certaines régions vont user et abuser de ce droit. En fixant à trois le nombre des coopératives, je crois qu'on évite ce danger.

Ce qui est très important à l'alinéa 2, c'est qu'il prévoit que les trois coopératives régionales peuvent s'organiser librement. Avec ce système, on évitera le problème qui a été évoqué plusieurs fois en commission, c'est-à-dire celui de ne pas assez tenir compte des particularités de certaines sous-régions et d'avoir des membres du conseil d'administration ou de l'organe dirigeant de ces coopératives qui connaissent moins bien les PME. Je crois que les coopératives s'organisant librement, elles prendront toutes les mesures qui s'imposent pour que les entreprises situées dans les régions les plus reculées puissent être analysées de façon juste et conséquente par leur organe dirigeant.

Je vous invite à suivre la minorité.

Messmer Werner (RL, TG): Ich spreche nicht nur im Namen der FDP-Fraktion, sondern auch als Präsident der Zentrale für das gewerbliche Bürgschaftswesen der Schweiz. Heute haben wir in der Schweiz ja eine Organisation mit einer Zentrale plus zehn regionalen Genossenschaften, und das war einer der hauptsächlichen Kritikpunkte vor allem der Grossbanken und mit ein Grund, warum sie aus der ganzen Organisation ausgestiegen sind. Man hat sich dann in einem sehr langen Kampf und in langen Diskussionen darauf geeinigt, dass eine vernünftige Organisation für die Schweiz drei regionale operative Organisationen plus die Zentrale umfasst.

Nun stellt sich die Frage, wo das verankert wird. Verankern wir diese Zahl im Gesetz, oder überlassen wir es dem Bundesrat, diese Zahl zu fixieren? Nachdem nun Herr Baader Caspar klargestellt hat, dass auch bei seinem Minderheitsantrag die Meinung ist, dass es sich hier um die drei operativen Organisationen des gewerblichen Bürgschaftswesens, ergänzt durch die Zentrale, handle, meine ich, dass man diese Zahl nun hier verankern sollte. Ebenfalls möchte ich zuhänden der Materialien festhalten, dass die Saffa davon nicht berührt wird. Wir haben dieses Thema bei Artikel 2 erledigt.

Darum bitte ich Sie, hier die Minderheit Baader Caspar zu unterstützen. Damit ist der Fall klar, und es gibt keine Begehrlichkeiten mehr, keine Wünsche, die man diskutieren müsste. Das entspricht dem Projekt, das von den Banken zusammen mit dem Gewerbe und den Bürgschaftsorganisationen verabschiedet wurde.

Deiss Joseph, conseiller fédéral: Le Conseil fédéral est convaincu qu'il s'agit de réduire, et de manière importante, le nombre des coopératives ou des unités qui doivent gérer le système. Donc pour lui, l'ordre de grandeur est aussi de trois, mais il préfère la solution de la majorité, puisqu'elle lui accorde une marge de manoeuvre par rapport à la SAFFA ou par rapport à l'organisation faïtière. Je doute que l'interprétation qui vient d'être faite par Monsieur Messmer soit si évidente que cela.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à opter pour la majorité.

Berberat Didier (S, NE), pour la commission: Ce qu'on peut dire au nom de la majorité de la commission, c'est qu'il y a une volonté de réduire le nombre de coopératives, qui est

actuellement de dix plus la SAFFA, soit onze au total. Je crois que personne ne conteste le fait que la situation actuelle est insatisfaisante. Par contre, la majorité de la commission souhaite laisser au Conseil fédéral – cela a été rappelé par Monsieur Deiss – la compétence de fixer le nombre de ces coopératives. C'est une solution qui est plus souple et qui permet aussi au Conseil fédéral d'adapter les structures à la situation qui peut changer au niveau financier. Je crois vraiment qu'il faut accepter la proposition de la majorité.

La proposition de la minorité est donc trop rigide, parce que simplement en fixant à trois le nombre des organisations reconnues, on ne laisse aucune marge de manoeuvre. Je vous rappelle aussi que la SAFFA existe; il y a eu un vote tout à l'heure qui a montré clairement qu'on devait tenir compte de la situation particulière des femmes. En suivant la proposition de la minorité vous condamnez aussi à mort la SAFFA; il faut vraiment le dire, ce n'est pas possible. Il est clair qu'il n'y aura plus dix coopératives, cela est sûr. Simple-ment, de là à dire qu'on n'en veut que trois, c'est à notre sens une solution qui ne convient pas. En plus, même avec quatre ou cinq coopératives, ce sera au Conseil fédéral de décider. On peut trouver des solutions pour que les cantons aient quand même leur mot à dire puisqu'il est possible de créer des antennes régionales à une coopérative qui prend des décisions; cela peut se faire, cela permet de mieux tenir compte du «terreau» industriel et du commerce dans ce domaine.

En plus, comme cela a été rappelé par Monsieur Deiss lors du débat d'entrée en matière, la proposition de la minorité est un peu bizarre parce qu'on limite à trois le nombre de coopératives, mais on demande au Conseil fédéral de le faire. Donc, à la limite, autant inscrire dans la loi le nombre de trois; mais si on impose le nombre de trois au Conseil fédéral, celui-ci n'a plus aucune marge de manoeuvre.

Je vous demande donc de laisser cette souplesse et de charger notre gouvernement de décider en fonction des circonstances du nombre de coopératives reconnues.

Gysin Hans Rudolf (RL, BL), für die Kommission: In der Kommission war unbestritten, dass die anerkannten Organisationen auf drei beschränkt werden sollen. Es war auch klar, dass damit die Funktion der Zentrale nicht betroffen ist, und es war auch klar, dass damit auch die Saffa nicht betroffen ist. Es geht jetzt tatsächlich darum, ob man diese Zahl 3 im Gesetz verankern will oder ob man dem Bundesrat den nötigen Spielraum lassen soll. Wenn ich mich an die grosse Auseinandersetzung im Rahmen des Vernehmlassungsverfahrens erinnere, wo man gespürt hat, dass viele Regionen trotzdem ihre eigene Feuerwehr bzw. ihre eigene Bürgschaftsgenossenschaft beibehalten wollten, meine ich, dass die Minderheit vorzuziehen und das jetzt ein für alle Mal klar im Gesetz zu verankern sei, auch wenn die Mehrheit die Auffassung vertritt, der Bundesrat sollte immer noch die Freiheit haben und es sei eigentlich gefährlich, solche Zahlen im Gesetz festzuschreiben.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Mehrheit 84 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit 65 Stimmen

Art. 5

Antrag der Kommission: BBI

Antrag des Bundesrates: BBI

Neuer Antrag der Kommission

Abs. 1 Bst. b

Festhalten

(siehe auch Art. 7 und Art. 8 Abs. 2)

Art. 5

Proposition de la commission: FF

Proposition du Conseil fédéral: FF

Nouvelle proposition de la commission

Al. 1 let. b

Maintenir

(voir aussi art. 7 et art. 8 al. 2)

Präsident (Janiak Claude, Präsident): Ich bitte Herrn Baader, seine beiden Minderheitsanträge zu Artikel 5 Absatz 1 Buchstabe b und Artikel 7 gemeinsam zu begründen.

Baader Caspar (V, BL): Es geht hier um die Frage der Verwaltungskosten. Gleich wie der Bundesrat ist auch die Minderheit der Auffassung, dass die Verwaltungskosten, die auf 3 Millionen Franken pro Jahr geschätzt werden, durch die Bürgschaftsnehmer zu bezahlen sind. Das Problem von Jungunternehmern oder von KMU ist ja nicht, dass diese zur Deckung dieser Verwaltungskosten aus den laufenden Erträgen keine Gebühr oder keine Bürgschaftsprämien bezahlen können. Das Problem ist ja, dass diese mangels anderer Sicherheiten von den Banken entweder gar keine Kredite bekommen, weil sie nicht kreditwürdig sind, oder infolge des schlechten Ratings nur Kredite zu übertrieben hohen Zinsen erhalten. Dank der Sicherheit in Form der Verbürgung können sie Risikokapital wesentlich kostengünstiger aufnehmen. Daher muss es den Kreditnehmern möglich sein, aus diesem Zinsvorteil einen marginalen Teil als Bürgschaftsprämie zu bezahlen. Dies wiederum zwingt auf der anderen Seite die Organisationen, ihre Arbeit so effizient und kostengünstig zu gestalten, dass sie von den Bürgschaftsnehmern effektiv auch bezahlt werden können, ohne dass der ganze Zinsvorteil aufgefressen wird.

Die Übernahme der Kosten durch den Bund stellt nebst der Übernahme des Delkredererisikos – das ist ja die Hauptaufgabe der Verbürgung – eine unnötige zusätzliche Subventionierung und damit eine Wettbewerbsverzerrung gegenüber jenen KMU dar, die mangels Bürgschaften keine verbilligten Kredite erhalten und damit höhere Zinsen bezahlen müssen.

Zusammengefasst: Das Problem der KMU ist in der Regel die Beschaffung von Risikokapital, das heisst die Finanzierbarkeit von Investitionen, und nicht die Tragbarkeit von Bürgschaften. Das Bürgschaftswesen darf schlussendlich nicht zu einer Negativselektion von KMU führen, die aus eigener Ertragskraft nicht einmal in der Lage sind, die Bürgschaftsprämien zu bezahlen. Das ist klar falsche Strukturförderung.

Wenn Sie diesem Kommissionsantrag zustimmen werden, bleibt Folgendes anzumerken: Trotz der Vervielfachung des Bürgschaftsvolumens – d. h. einer Erhöhung des Volumens der Verlustdeckung von heute 125 Millionen auf neu dann 600 Millionen Franken – wird es nicht zu einer Vervielfachung der Anzahl der Kreditnehmer und damit nicht zu einer Vervielfachung des Arbeitsaufwandes kommen, weil gleichzeitig die maximale Höhe der gedeckten Verluste je Bürgschaft von 150 000 auf 500 000 Franken angehoben wird. Auch daraus, dass die Höhe der Bürgschaft pro Bürgschaftsnehmer ansteigen wird, ist ein Effizienzgewinn zu erwarten. Es wird also nicht so viele zusätzliche Bürgschaftsnehmer geben.

Ich bitte Sie deshalb: Schaffen Sie einen gewissen Druck auf die Organisationen, effizient zu sein, und verzichten Sie darauf, dass der Bund diese Verwaltungskosten übernehmen muss.

Fässler-Osterwalder Hildegard (S, SG): Herr Baader mit seinem Minderheitsantrag führt sich jetzt hier ein bisschen auf wie der Totengräber dieser Vorlage. Man kann die Kredite verbilligen, wenn man eine Bürgschaft im Hintergrund hat. Wenn man aber für die Bürgschaft mehr zahlen muss, dann ist man wieder dort, wo man am Anfang war. Es macht also einfach keinen Sinn, die Verwaltungskosten auf die Bürgschaftsnehmenden abzuwälzen. Es wird nicht so sein, dass die Bürgschaftsgenossenschaften das selber tragen können. Sie werden sowieso versuchen, so effizient wie möglich zu sein. Das sind zumindest die, die ich in meiner Region kenne, jetzt schon. Das Argument der Effizienz funk-

tioniert hier nicht, es würde ganz einfach bedeuten, dass jene, die über eine Bürgschaft zu einem Kredit kommen wollen, praktisch die gleichen Auslagen hätten, wie wenn sie das ohne diese Bürgschaft im Rücken machen würden. Das heisst ganz klar: Es werden viel weniger Bürgschaften nachgefragt werden, als wir uns das eigentlich wünschen. Es geht bei den Verwaltungskosten um etwa 3 Millionen Franken zulasten des Bundes. Ich denke, das ist sehr gut investiertes Geld.

Wir sollten jetzt diesen Kompromiss unterstützen und die Verwaltungskosten nicht auf die Bürgschaftsnehmenden abwälzen, weil sonst für sie der Anreiz, auf diesem Weg zu Geld zu kommen, wegfällt. Entweder machen wir hier eine intelligente Vorlage und belassen die Verwaltungskosten beim Bund, oder wir machen eine dumme, unnütze Vorlage, dann können wir dem Antrag der Minderheit Baader Caspar zustimmen. Aber dann könnten wir auch gleich sagen, dass wir eigentlich dieses Geschäft gar nicht weiterbetreiben wollen.

Hier bitte ich Sie nun wirklich dringend, dieser Minderheit – ein Kollege von mir hat sie SVP-Minderheit genannt, aber es ist auch Herr Leu dabei, deshalb kann man das nicht ganz so sagen – nicht zuzustimmen. Bitte hier also zugunsten der Bürgschaftsnehmenden und zugunsten der ganzen Vorlage entscheiden.

Präsident (Janiak Claude, Präsident): Die SVP-Fraktion teilt mit, dass sie den Antrag der Minderheit unterstützt.

Messmer Werner (RL, TG): Ich nehme an, Herr Präsident, wir besprechen Artikel 5 Absatz 1 Buchstabe b und Artikel 7 zusammen. In der Revision, wie wir sie jetzt verabschieden wollen, geht es anders als bis anhin nicht mehr nur um Bürgschaften, mit denen Kredite ermöglicht werden, die Bankinstitute sonst nicht gewähren würden. Hier geht es um einen ganz entscheidenden zusätzlichen Schritt, den wir jetzt eben umsetzen wollen. Es geht vor allem darum, dass auch an Kleinstunternehmen, die wegen ihrer schwachen Ertragslage in einer schlechten Ratingstufe liegen, Kredite zu möglichst günstigen Konditionen abgegeben werden können. Das ist das Entscheidende und Neue bei dieser Revision. Unsere Banken, auch die Grossbanken haben signalisiert, dass dieses Projekt, wenn wir es so verabschieden und der Bund dahinter steht, Zinsreduktionen bis über 2 Prozent zur Folge haben wird. Das sind entscheidende Differenzen. Ich nehme an, Sie wissen so gut wie ich, dass der Zinssatz für einen normalen Kredit für Klein- und Kleinstunternehmen mit nicht gerade grossartiger Ertragslage irgendwo zwischen 7 und 10 Prozent liegt. Darum ist für unsere kleinen und kleinsten Unternehmen jeder Zehntel spürbar und entscheidend; darum engagieren wir uns so dafür, dass wir hier auch die Regelung der Verwaltungskosten so belassen, wie sie heute ist.

Es ist doch widersprüchlich, wenn wir uns einerseits bemühen, möglichst alle Faktoren zu berücksichtigen, damit die Zinskosten möglichst tief gehalten werden können, und andererseits aus irgendwelchen ordnungspolitischen Gründen dann wieder die Verwaltungskosten überwälzen wollen und damit den Zins für die Kredite eben wieder verteuern. Das ist widersprüchlich. Es bringt auch nichts, wenn man Druck ausübt, damit die Organisationen möglichst effizient arbeiten. Was Herr Baader gesagt hat, ist in sich widersprüchlich, weil die Organisationen ja gerade dazu da sind, unseren kleinen Unternehmen möglichst günstige Kredite zu vermitteln. Sie haben alles Interesse, so effizient wie nur möglich zu arbeiten. Ich könnte Ihnen hier Beispiele nennen. Wenn ich den Verwaltungsaufwand der Banken und den Aufwand der Genossenschaften im Bürgschaftsbereich vergleiche, dann sehe ich, dass da Welten dazwischen liegen. Darum ist es nicht richtig, wenn wir hier solche Dinge fordern.

Es ist, wie Frau Fässler vorhin gesagt hat, ein ganz entscheidender Artikel, und der Erfolg dieses neuen Systems hängt sehr stark von Ihrer Zusage ab. Es geht jetzt um die entscheidende Frage: Sind wir für möglichst günstige Konditio-

nen, ja oder nein? Wenn wir den Antrag der Minderheit Baader unterstützen, dann schwächen wir dieses Instrument dermassen, dass man sich überlegen muss, ob es überhaupt noch Sinn macht.

Ich bitte Sie darum, jetzt der Mehrheit zuzustimmen.

de Buman Dominique (C, FR): Je ne vais pas répéter ce qu'a dit Madame Fässler. J'aimerais simplement revenir sur l'argumentation et la position défendue par la minorité Baader Caspar.

On ne peut pas demander de tracer purement et simplement la prise en charge des frais d'administration par la Confédération, avec l'argument qu'il faut faire pression sur les frais pour les comprimer au maximum. Intellectuellement, ça ne joue pas. Vous pouvez les comprimer tant que vous voulez, mais il restera quand même quelque chose. Et la proposition de la minorité n'indique pas qui les prend en charge.

Je ne reviens pas sur ce qui a été dit à juste titre, soit que cette proposition machiavélique et pernicieuse vise à décrédibiliser complètement l'objet qu'on traite. Mais même intellectuellement, ça ne tient pas la route parce qu'on ne peut pas arriver à la suppression. La compression n'est pas une suppression. Et comme la minorité Baader Caspar ne nous dit absolument pas qui prend les frais en charge, ça crée des problèmes et ça n'en résout pas.

Je vous demande, au nom du groupe démocrate-chrétien, de rejeter très fermement cette proposition de minorité.

Deiss Joseph, conseiller fédéral: Le Conseil fédéral vous recommande de suivre la minorité Baader Caspar. Il a pris cette décision essentiellement sur la base d'arguments de politique financière. Le Conseil fédéral est fermement décidé à mener à bon terme l'assainissement des finances de la Confédération, et par conséquent il estime devoir éviter des frais partout où cela lui semble nécessaire et utile.

C'est pourquoi il vous propose de suivre la minorité Baader Caspar.

Berberat Didier (S, NE), pour la commission: La minorité Baader Caspar souhaite modifier deux articles: l'article 5 alinéa 1 lettre b et l'article 7. On retrouve cela à l'article 8 alinéa 2. Tous trois concernent le problème des frais d'administration. Beaucoup de choses ont été dites à ce sujet. Il faut savoir que si on fait supporter les frais administratifs aux preneurs de caution, et si l'on répercute intégralement ces frais, cela conduira forcément à une détérioration sensible des conditions d'emprunt, étant donné qu'on devrait percevoir, d'après le rapport, environ 3 pour cent de prime, alors qu'actuellement, cela se situe entre 1,25 et 2 pour cent.

Simplement, ce qu'il faut savoir, c'est que, si vraiment on veut cette loi – je ne suis pas sûr que tout le monde dans cette salle la veuille vraiment –, on ne peut pas faire supporter ce genre de frais aux preneurs de caution. Sinon, on rend cette loi quasiment inefficace, ou on la condamne à mort. Si quelqu'un doit payer une prime trop élevée, il n'utilisera pas ce système. Donc, tout le travail qui a été fait en commission, tous les espoirs que l'on peut fonder sur cette nouvelle loi seront annihilés.

Je vous demande de suivre la majorité et de rejeter les propositions de la minorité Baader Caspar.

Gysin Hans Rudolf (RL, BL), für die Kommission: Diese Kostenübernahme, wie sie die Mehrheit will und wie sie von verschiedenen Votanten ausführlich dargelegt wurde, ist entscheidend für diese Vorlage, weil mit einem Verzicht auf diese Kostenübernahme die Vorteile der Bürgschaften gegenüber den marktüblichen Konditionen wegfallen würden.

Allein aufgrund einer strafferen Organisation des Bürgschaftswesens kann das System nicht kostendeckend betrieben werden. Es braucht diese Erleichterung, damit Kredite dann tatsächlich auch günstiger angeboten werden können. Schliesslich geht es ja auch darum, den kleineren und mittleren Unternehmen eine Chance und eine Erleichte-

rung zu geben. Die Grossbanken, die jetzt neu in dieses Bürgschaftswesen eingestiegen sind, haben in dieser Frage ausdrücklich auch der Übernahme der Verwaltungskosten zugestimmt. Da macht es keinen Sinn, dem Kreditnehmer nachträglich die Verwaltungskosten aufzubürden. Das verteuert das System und den Kredit.
Deshalb bitte ich Sie, der Mehrheit zuzustimmen.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Mehrheit 111 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit 38 Stimmen

Art. 6

Antrag der Kommission: BBI

Proposition de la commission: FF

Angenommen – Adopté

Art. 7

Antrag der Kommission: BBI

Antrag des Bundesrates: BBI

Neuer Antrag der Kommission

Festhalten

(siehe auch Art. 5 Abs. 1 Bst. b und Art. 8 Abs. 2)

Art. 7

Proposition de la commission: FF

Proposition du Conseil fédéral: FF

Nouvelle proposition de la commission

Maintenir

(voir aussi art. 5 al. 1 let. b et art. 8 al. 2)

Angenommen gemäss Antrag der Mehrheit

Adopté selon la proposition de la majorité

Art. 8

Antrag der Kommission: BBI

Antrag des Bundesrates: BBI

Neuer Antrag der Kommission

Abs. 1bis

Zustimmung zum Antrag des Bundesrates

Abs. 2

Festhalten

(siehe auch Art. 5 Abs. 1 Bst. b und Art. 7)

Art. 8

Proposition de la commission: FF

Proposition du Conseil fédéral: FF

Nouvelle proposition de la commission

Al. 1bis

Adhérer à la proposition du Conseil fédéral

Al. 2

Maintenir

(voir aussi art. 5 al. 1 let. b et art. 7)

Angenommen gemäss Antrag der Mehrheit

Adopté selon la proposition de la majorité

Art. 9

Antrag der Kommission: BBI

Proposition de la commission: FF

Angenommen – Adopté

Art. 10

Antrag der Kommission: BBI

Antrag des Bundesrates: BBI

Neuer Antrag der Kommission

Zustimmung zum Antrag des Bundesrates

Art. 10

Proposition de la commission: FF

Proposition du Conseil fédéral: FF

Nouvelle proposition de la commission

Adhérer à la proposition du Conseil fédéral

Angenommen gemäss neuem Antrag der Kommission

Adopté selon la nouvelle proposition de la commission

Art. 11–15

Antrag der Kommission: BBI

Proposition de la commission: FF

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

(namentlich – nominatif; Beilage – Annexe 05.449/3232)

Für Annahme des Entwurfes 151 Stimmen

Dagegen 3 Stimmen

2. Bundesbeschluss über einen Rahmenkredit für Finanzhilfen an gewerbeorientierte Bürgschaftsorganisationen

2. Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

Detailberatung – Discussion par article

Titel und Ingress, Art. 1, 2

Antrag der Kommission: BBI

Titre et préambule, art. 1, 2

Proposition de la commission: FF

Angenommen – Adopté

Art. 2

Ausgabenbremse – Frein aux dépenses

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; Beilage – Annexe 05.449/3233)

Für Annahme der Ausgabe 153 Stimmen

(Einstimmigkeit)

Das qualifizierte Mehr ist erreicht

La majorité qualifiée est acquise

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

(namentlich – nominatif; Beilage – Annexe 05.449/3234)

Für Annahme des Entwurfes 148 Stimmen

Dagegen 4 Stimmen

06.3008

Motion WAK-NR. Reorganisation der Landeswerbung

Motion CER-CN. Réorganisation de la promotion de l'image de la Suisse

Einreichungsdatum 02.02.06

Date de dépôt 02.02.06

Nationalrat/Conseil national 11.05.06

Antrag der Mehrheit
Annahme der Motion

Antrag der Minderheit I
(Fässler, Daguet, Genner, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Vischer)
Ablehnung der Motion

Antrag der Minderheit II
(Gysin Remo, Daguet, Fässler, Genner, Kiener Nellen, Rennwald, Vischer)
1. Teilung von Ziffer 1 der Motion in Ziffer 1a und Ziffer 1b.
2. Ablehnung von Ziffer 1a.

Proposition de la majorité
Approuver la motion

Proposition de la minorité I
(Fässler, Daguet, Genner, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Vischer)
Rejeter la motion

Proposition de la minorité II
(Gysin Remo, Daguet, Fässler, Genner, Kiener Nellen, Rennwald, Vischer)
1. Subdiviser le chiffre 1 de la motion en un chiffre 1a et un chiffre 1b.
2. Rejeter le chiffre 1a.

de Buman Dominique (C, FR), pour la commission: Les débats de 2004 sur l'aide octroyée à Suisse Tourisme, et également la nécessité de faire des économies ont entraîné un certain nombre de discussions autour de l'ensemble des instruments de politique économique financés ou subventionnés par la Confédération. Ces instruments, vous les connaissez, ils figurent dans la documentation que vous avez reçue ainsi que dans les rapports annuels. Ils ont des statuts juridiques différents, de droit privé ou de droit public. Ils se sont créés et accumulés avec le temps et ils poursuivent, partiellement du moins, des objectifs similaires.

Ces instruments, qui ont été examinés à l'occasion du crédit octroyé à Suisse Tourisme, se voient donc reprocher un certain nombre d'éléments: leurs coûts en seraient trop élevés; il y aurait des doublons; on reprocherait également que l'image serait disparate, notamment à l'extérieur du pays; la coordination serait insuffisante; il manquerait surtout une conduite opérationnelle claire et unique.

A la suite donc de ces débats, deux postulats ont été déposés, en 2004 toujours, un au Conseil national (04.3434), l'autre au Conseil des Etats (04.3199). Ils demandent au Conseil fédéral d'élaborer un concept politique coordonné de promotion de l'image de la Suisse, une présence intégrée et homogène dans les différents espaces où elle agit. Le postulat de la CER du Conseil des Etats demandait l'aménagement d'un domaine central de cette image regroupant notamment Suisse Tourisme, Présence Suisse et Location Switzerland. Le postulat qui a été déposé au Conseil national visait une intégration plus forte et demandait d'englober

dans ces réflexions sur la coordination également l'OSEC et Pro Helvetia.

Suite à l'acceptation de ces deux postulats, le SECO a demandé à Price Waterhouse Coopers de mener une étude sur la promotion de l'image nationale. Le rapport a été déposé au mois de juin 2005 et il s'en est suivi un rapport du Conseil fédéral du 9 décembre 2005. C'est ce rapport qui a été examiné par la commission.

Dans son rapport, le Conseil fédéral se déclare favorable à l'objectif souhaité par les chambres, à savoir une optimisation stratégique et économique. Il souhaite une simplification organisationnelle des différentes institutions, sans pour autant supprimer les réseaux, les spécialisations ou encore les compétences. Dans son appréciation de situation, il tient compte de la mondialisation et de la nécessité de renforcer l'image de notre promotion économique en tenant compte de la concurrence qui s'établit non seulement entre entreprises, mais aussi dorénavant entre les Etats eux-mêmes.

En résumé, le Conseil fédéral part de l'idée qu'il faut promouvoir une production commune des moyens publicitaires, ainsi que l'établissement de services centraux communs à l'intérieur d'une seule et même société obtenue par voie de fusion. Sur la base du réseau actuel des institutions à statut différent – je l'ai indiqué tout à l'heure: statut de droit privé ou de droit public –, avec des missions différentes, avec des sources de financement variées qui se sont créées avec le temps, il a donc présenté quatre variantes dans son rapport. Deux de ces variantes visent une coopération renforcée, notamment sous la forme d'un contrat de coopération ou sous la forme de l'établissement d'une holding. Deux de ces variantes sont plus ambitieuses, puisqu'elles recherchent une intégration plus forte des sociétés, et notamment par la création d'une nouvelle société qui pourrait porter le nom de «Suisse promotion». Dans cette intégration plus forte, il y a aussi deux variantes: l'une qui vise le domaine central où il y aurait Suisse Tourisme, Présence Suisse et éventuellement Location Switzerland, voire Swissinfo, et une intégration encore plus large qui toucherait l'OSEC et Pro Helvetia dans ses programmes étrangers.

A noter qu'au budget 2005 de la Confédération – et je prends le budget 2005, car c'est celui qui était d'actualité lorsque le rapport du Conseil fédéral a été élaboré –, sur l'ensemble de l'aide de la Confédération, qui est de 143 millions de francs, 88 millions de francs, c'est-à-dire une part prépondérante, concernent la promotion de l'image et pas simplement la politique économique. Sur ce dernier montant, Price Waterhouse Coopers a estimé que le cent pour cent de l'aide de la Confédération pouvait faire l'objet d'économies d'échelle par le regroupement de ces différentes sociétés. C'est dire si les objectifs qui ont été voulus par le Parlement, et qui sont aussi acceptés par le Conseil fédéral, permettent non seulement de réorganiser et de rendre l'image plus efficace, mais également de gagner de l'argent. La commission a examiné le rapport du Conseil fédéral et en a pris acte. Il ne s'agit pas de modifier un rapport mais plutôt de savoir ce que l'on doit en tirer comme enseignements. La commission a pris acte avec satisfaction de la volonté du Conseil fédéral de présenter quatre variantes et de demander à la commission de prendre position et de donner une directive claire. Le reproche a été fait dans certains milieux et de la part de certaines organisations – nous pensons notamment aussi à la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique – que le rapport du Conseil fédéral serait incomplet. Ce reproche est, de l'avis de la commission, infondé, car c'est suite aux impulsions du Parlement, qui doit dire quelle est la variante pour laquelle il a une préférence, que le Conseil fédéral sera plus précis et pourra articuler des propositions d'organisation ainsi que des propositions chiffrées.

La commission a procédé à des auditions des institutions concernées, auditions qui ont été complétées par la Commission de politique extérieure, laquelle commission a notamment auditionné le SIPPO et la SOFI, puisque ces deux institutions n'avaient pas été entendues par notre commission. La Commission de politique extérieure vous exposera

son point de vue puisqu'elle a souhaité rédiger un corapport. Il ne s'agit pas de présenter d'autres propositions, mais de faire part de son souci dès le moment où la promotion de l'image de la Suisse a des effets surtout à l'étranger et où il y a un volet international évident. Ce que son porte-parole vous dira également, c'est qu'elle souhaite être consultée par le Conseil fédéral lorsqu'il s'agira de nous présenter un message visant à la réorganisation concrète de ces instruments de promotion économique.

Après mûre réflexion et après examen des différentes variantes présentées par le Conseil fédéral, la commission s'est exprimée très clairement pour la variante 3 – qui vise à l'intégration des différents instruments de promotion économique –, mais pour l'intégration que l'on appelle du «domaine central». Toutefois, dans sa majorité, la commission souhaite aller plus avant dans le regroupement des forces. S'agissant de la motion 06.3008 de la commission, sur laquelle je vais revenir tout à l'heure, vous verrez qu'il y a eu désaccord entre la majorité et les minorités I et II.

C'est donc pour toutes ces raisons et après examen du rapport du Conseil fédéral que la commission a décidé de vous proposer cette motion de commission sur laquelle nous allons nous prononcer aujourd'hui.

Dans un premier temps, il s'agit de créer simultanément deux sociétés: l'une consacrée à la promotion de l'image de la Suisse – ce que l'on peut appeler le «domaine central» – et l'autre consacrée à la promotion du commerce extérieur et établie par fusion des organismes actuels.

Dans un deuxième temps, il s'agira de permettre à d'autres sociétés, notamment dans le domaine agroalimentaire, d'utiliser les prestations communes aux sociétés regroupées dans un premier temps.

Toutes ces mesures et tous ces objectifs postulent que le Conseil fédéral présente une loi-cadre et un arrêté relatif au financement pour les années 2008–2011 si possible au premier trimestre 2007, puisqu'on sait que les instruments de promotion économique en vigueur arriveront pour la plupart à échéance à fin 2007.

Je vous livre encore quelques commentaires par rapport à la motion de la commission. Il y avait la question de savoir notamment si les sociétés SOFI et SIPPO devaient être intégrées et associées à l'OSEC. On a invoqué l'argument qu'il s'agissait davantage de politique de développement. Or l'on peut répondre à cette objection qu'il ne s'agit pas de tout fusionner, mais de mettre ensemble ce qui peut l'être et de respecter par secteurs séparés les différentes missions, et également de présenter les comptes de façon analytique.

Autre question: faut-il d'autre part intégrer Location Switzerland? Là aussi, la commission laisse la question ouverte, parce que d'un côté il s'agit de moyens engagés pour la promotion de l'image, mais de l'autre il est vrai que Location Switzerland sert de substrat à la politique économique proprement dite.

Troisième question: faut-il intégrer Swissinfo? La commission est arrivée à la conclusion que Swissinfo devait être laissée à l'écart, tant il est vrai qu'elle a une culture différente et que les journalistes doivent pouvoir bénéficier de leur autonomie.

Quatrième question: faut-il fixer un objectif d'économie des moyens? faut-il parler de 20 pour cent? La commission est finalement arrivée à la conclusion que l'on devait parler de «de l'ordre de 20 pour cent», parce qu'on doit manifester une volonté d'économiser, qu'on doit se référer au rapport de Price Waterhouse Coopers qui prouve que par un large regroupement de grandes économies sont possibles. Par contre, la question reste ouverte de savoir si cet argent économisé dans le fonctionnement doit être réinvesti dans la politique économique proprement dite.

Ensuite, il faudra, je l'ai dit tout à l'heure, associer des organisations, notamment de promotion dans le secteur agroalimentaire, telles qu'Agro-Marketing Suisse, Swiss Wine Communication ou Switzerland Cheese Marketing. Mais il s'agit bien entendu d'une deuxième étape qui n'est pas au cœur des priorités de la commission aujourd'hui.

Ces deux sociétés devront être créées par une loi-cadre, il faudra un arrêté fédéral pour le financement, je l'ai déjà dit. Il y a eu renoncement d'intégrer, en tout cas dans un premier temps, Pro Helvetia et le souhait a été exprimé très clairement qu'un seul département fédéral puisse gérer le tout, en l'occurrence le Département fédéral de l'économie.

J'aurai vraisemblablement l'occasion de revenir tout à l'heure sur les propositions des minorités I et II présentées à la commission. La commission recommande de les rejeter.

En résumé, il s'agit pour la commission, comme pour le Conseil fédéral, de favoriser la coordination de l'image, de telle manière que la Suisse soit plus efficace à l'extérieur.

Fässler-Osterwalder Hildegard (S, SG): Wenn die Basis schlecht ist, dann kann darauf nichts Gutes wachsen. Was bei diesem Geschäft passiert ist, ist Folgendes: Die WAK hat mit der vorliegenden Motion die schlechtestmögliche aller denkbaren Varianten gewählt hat. Sie sehen auch, dass das Geschäft schlecht aufgegleist ist. Sie haben zum Beispiel den Mitbericht der APK nicht bekommen, ich auch nicht. Er wird offenbar nächsten verteilt, obwohl wir um 11 Uhr 45 über dieses Geschäft abstimmen werden. Wir haben ihn also in der WAK nicht behandelt, obwohl wir die Beratung extra verschoben haben, damit wir die Stellungnahme der APK mitberücksichtigen können. Der Präsident hat von den Minderheiten I und II gesprochen. Sie haben keine Ahnung, worum es geht, weil das nicht schriftlich vorliegt. Ich persönlich habe nichts. Ich weiss nur, dass ich diese Motion bekämpfe, und deshalb stehe ich hier.

Warum ist die Basis schlecht gelegt? Wir haben im Dezember 2005 einen Bericht des Bundesrates über die Koordination der Landeswerbung bekommen. Dieser Bericht war von uns gewünscht worden. Er erfüllt die Anforderungen an einen Bericht in keiner Art und Weise. Wenn es um Reorganisation geht, dann muss man einmal alle Organisationen aufführen, ihre Zielsetzungen, ihre finanziellen Mittel. Man muss aufführen, wo es Überschneidungen mit anderen Organisationen gibt, wo Synergien zu finden sind. Dies alles ist in diesem Bericht beim besten Willen nicht zu finden.

Nach langer Diskussion haben wir gehört, dass es einen Bericht im Hintergrund gibt, den eine Expertengruppe zusammengestellt hat. Über diesen haben wir in der WAK nicht gesprochen. Er ist uns im Laufe der WAK-Sitzungen tranchenweise zugespielt worden. Auf diese Art und Weise kann man einfach nicht vernünftig arbeiten. Wir haben den bündelrätlichen Bericht angeschaut, und es stellte sich die Frage: Was machen wir damit? Antwort: am besten eine Motion. Aber wie macht man eine Motion, wenn einem sämtliche Grundlagen fehlen? Das Resultat liegt Ihnen vor, z. B. dass wir für diese Neubündelung eine zweistufige Phase verlangen, ohne zu wissen, wo Synergien, Überschneidungen, Kosten für Fusionen bestehen. Fusionen sind nie gratis. Fusionen kosten, mindestens in einer ersten Phase, bis sie sich vielleicht positiv auswirken. Das alles ist nicht geklärt. Jetzt schießt diese Motion also weit übers Ziel hinaus. Das sehen Sie, wenn Sie den ersten Punkt anschauen: Es soll eine neue Gesellschaft im Bereich der Aussenhandelsförderung geschaffen werden. Der Titel der Motion lautet aber «Reorganisation der Landeswerbung».

Wirtschaftsförderung hat in erster Linie Wirtschaftsförderung zum Ziel, und erst in zweiter Linie ist das dann natürlich auch gut für unser Land und seinen Ruf. Jetzt sollen wir in einer ersten Phase aus Osec, Sofi und Sippo eine Einheit machen. Das ist der dümmste Teil dieser Motion. Diese Organisationen haben nichts miteinander zu tun. Das sehen Sie, wenn Sie sich nur schon die Grössenordnungen vor Augen halten: Sippo und Sofi haben 20 oder 16 Mitarbeitende, und die sollen jetzt in die Osec integriert werden. Wo ist da ein Nutzen, wo spielen die dann noch ihre Rolle? Die Osec dient der Förderung der Schweizer Exporte in hochentwickelte Länder. Sofi und Sippo sind in der handelspolitischen Entwicklungszusammenarbeit aktiv, sie arbeiten in anderen Ländern. Wo sollen da Synergien gewonnen werden? Das ist, wie wenn ein Riese zwei Zwerge auffrisst. Diese möch-